

RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE TAI-APASQ

En vigueur du 20 avril 2020 au 19 avril 2021 à moins qu'une entente soit signée d'ici là

Cachets minimums *

1 à 199 place(s)	200 à 399 places	400 à 599 places	600 à 899 places	900 places et plus
Décors 2 682,96 \$	Décors 3 431,67 \$	Décors 4 180,40 \$	Décors 5 241,09 \$	Décors 5 615,46 \$
Costumes 2 682,96 \$	Costumes 3 431,67 \$	Costumes 4 180,40 \$	Costumes 5 241,09 \$	Costumes 5 615,46 \$
Éclairages 2 121,40 \$	Éclairages 2 370,99 \$	Éclairages 2 745,33 \$	Éclairages 3 431,67 \$	Éclairages 3 618,87 \$
Son 2 121,40 \$	Son 2 370,99 \$	Son 2 745,33 \$	Son 3 431,67 \$	Son 3 618,87 \$

Taux horaire minimum * - services rendus (non prévus au contrat)

1 à 199 place(s)	200 à 399 places	400 à 599 places	600 à 899 places	900 places et plus
Décors 24,97 \$	Décors 27,45 \$	Décors 32,45 \$	Décors 37,43 \$	Décors 42,42 \$
Costumes 24,97 \$	Costumes 27,45 \$	Costumes 32,45 \$	Costumes 37,43 \$	Costumes 42,42 \$
Éclairages 24,97 \$	Éclairages 27,45 \$	Éclairages 32,45 \$	Éclairages 37,43 \$	Éclairages 42,42 \$
Son 24,97 \$	Son 27,45 \$	Son 32,45 \$	Son 37,43 \$	Son 42,42 \$

Redevances minimums* - dès la 1^{re} représentation
1,75% du cachet négocié

*Lorsqu'un contrat prévoit un maximum de 9 représentations, les tarifs minimums du cachet, des redevances et du taux horaire ne s'appliquent pas et la rétribution est convenue de gré à gré entre le producteur et la personne conceptrice.

Déductions et contribution sur toutes les rétributio

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	5% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective TAI-APASQ